

Notre référence à rappeler
 dans toute correspondance :

N° sociétaire : 283477F
 N° contrat : 7306000/001 213272/015

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
 SMABTP AMIENS
 15 rue Dhavernas
 80000 AMIENS
 Tél. : 03.22.89.82.00
 Fax : 03.22.89.85.40

M C O I
 12 RUE LEONARD DE VINCI
 PAE DE TILLOY
 60000 BEAUVAIS

CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE BTP INGENIERIE, ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION "Responsabilités professionnelles"

Attestation d'assurance

Valable jusqu'au 31/12/2009

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle BTP Ingénierie, Economie de la Construction numéro 7306000/001 213272, à effet du 04/03/1991, comportant la convention spéciale responsabilité professionnelle de l'ingénierie Bâtiment garantissant, à ce jour, les risques indiqués ci-après pour les missions suivantes :

- ° Maîtrise d'oeuvre
- ° Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier

1 - Assurance de responsabilité civile exploitation (convention des risques de l'exploitation)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au sociétaire à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité.

Garanties	Montants de garantie
- dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre
- dommages matériels et immatériels	839 000 euros par sinistre
- tous dommages confondus directement ou indirectement dûs ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle	420 000 euros par sinistre et par an
- protection juridique	16 000 euros par litige Maxi : 61 000 euros par année d'assurance

2 - Assurance de responsabilité professionnelle (Convention Ingénierie Bâtiment)

Ce contrat garantit

- du fait des missions mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance qui ne dépasse pas le coût total hors taxes (travaux et honoraires compris) de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, le sociétaire doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de la SMABTP, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L. 121-5 du Code des assurances ;

les conséquences des responsabilités professionnelles incombant au sociétaire énumérées ci-dessous :

Garanties	Montants de garantie
n de responsabilité décennale et de bon fonctionnement	
<ul style="list-style-type: none">- pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2009 et le 31/12/2009- obligatoire de responsabilité décennale conformément aux dispositions légales (articles L.241-1, L.243-1-1-II et A. 243-1 du Code des assurances),- lorsque le sociétaire intervient en qualité de sous-traitant sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale pour les dommages de nature décennale selon les articles 1792, 1792.2 et 1792-4-2 du Code civil- de bon fonctionnement (article 1792.3 du Code civil)	<p style="text-align: center;">travaux de réparation de l'ouvrage (les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires)</p> <p style="text-align: center;">610 000 euros par sinistre</p>
n des autres responsabilités professionnelles	
- dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre
- dommages matériels	610 000 euros par sinistre
- dommages immatériels	305 000 euros par sinistre
- tous dommages confondus directement ou indirectement dûs ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle	305 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 25/03/2009

Le Directeur général



Notre référence à rappeler
 dans toute correspondance :

N° sociétaire : 283477F
 N° contrat : 7306000/001 213272/015

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
 SMABTP AMIENS
 15 rue Dhavernas
 80000 AMIENS
 Tél. : 03.22.89.82.00
 Fax : 03.22.89.85.40

M C O I
 12 RUE LEONARD DE VINCI
 PAE DE TILLOY
 60000 BEAUVAIS

CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE BTP INGENIERIE, ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION "Responsabilités professionnelles"

Attestation d'assurance

Valable jusqu'au 31/12/2009

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle BTP Ingénierie, Economie de la Construction numéro 7306000/001 213272, à effet du 04/03/1991, comportant la convention spéciale responsabilité professionnelle de l'ingénierie Génie Civil garantissant, à ce jour, les risques indiqués ci-après pour les missions suivantes :

- ° Maîtrise d'oeuvre
- ° Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier

1 - Assurance de responsabilité civile exploitation (convention des risques de l'exploitation)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au sociétaire à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité.

Garanties	Montants de garantie
- dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre
- dommages matériels et immatériels	839 000 euros par sinistre
- tous dommages confondus directement ou indirectement dûs ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle	420 000 euros par sinistre et par an
- protection juridique	16 000 euros par litige Maxi : 61 000 euros par année d'assurance

2 - Assurance de responsabilité professionnelle (Convention Ingénierie Génie Civil)

Ce contrat garantit

- du fait des missions mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage mentionné au contrat non soumis à l'obligation d'assurance qui ne dépasse pas le coût total hors taxes (travaux et honoraires compris) de 6 000 000 €. Au-delà de ce montant, le sociétaire doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de la SMABTP, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas ;

N° sociétaire : 283477F
N° contrat : 7306000/001 213272/015

P10030381

les conséquences des responsabilités professionnelles incombant au sociétaire énumérées ci-dessous :

Garanties	Montants de garantie
n de responsabilité décennale	
- responsabilité décennale ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat	750 000 euros par sinistre
n des autres responsabilités professionnelles	
- dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre
- dommages matériels	305 000 euros par sinistre
- dommages immatériels	153 000 euros par sinistre
- tous dommages confondus directement ou indirectement dûs ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle	305 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 25/03/2009

Le Directeur général

